



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 283

1. Lors d'une séance tenue le 11 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 283 intitulé :

**Règlement numéro 283 - Abrogation du règlement numéro 230 de la municipalité du village de Coteau-station et numéro 357 de la municipalité du village de Coteau-Landing autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la ville de Coteau-du-Lac relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux**

2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).

3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 21 mars 2022
Adoption du projet de règlement	Le 21 mars 2022
Adoption du règlement	Le 11 avril 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 20 avril 2022

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.**

Pamela Nantel

Directrice générale et greffière-trésorière